

Règlement "Trail de l'Ecoparc Catalan 2023 - 66 Degrés Sud "

• Article 1 : Organisation

CAP SUD 66 Agence d'Attractivité de Perpignan Méditerranée Métropole a été mandatée par l'Ecoparc Catalan (Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baixas, Calce) pour organiser le « 66 Degrés Sud – Le Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan » le samedi 9 décembre 2023. L'association ATHLE66 (association loi 1901 à but non lucratif) sera le club support de cette manifestation.

• Article 2 : Les parcours

Les parcours 7, 11, 19, 30 km et 30km relais sont chronométrés et ouverts à tous et à toutes, licenciés(es)s et non licenciés(es)s à partir de 18 ans dans l'année.

Les courses 7 et 11 km sont ouvertes aux plus de 16 ans accompagné d'un adulte.

Les différents parcours sont des épreuves de course à pied de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements (sauf les courses enfants et les randonnées). Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes, conformément au règlement des épreuves de courses hors stades.

Une marche-rando et nordique sont proposées sur les circuits 7 et 11 km non chronométrés.

Les circuits des Pitchouns moins de 7 à 9 ans et moins de 10 à 12 ans se déroulent sur des voies publiques dans le centre des villages concernés.

Les chiens ne sont pas admis sur les parcours.

Barrière horaire :

Une barrière horaire pour des raisons de sécurité sera mise en place à Baixas au Château des Pins au km 19 pour les coureurs réalisant le 30 km. Celle-ci sera de 3h soit 6,5 km/h de moyenne pause comprise.

Tous coureurs du 30 km arrivant après 22h au Château des Pins sur ce parcours sera mis hors course et devra s'arrêter.

Modification du parcours :

En cas de force majeure, les parcours prévus peuvent être modifiés et la manifestation neutralisée voire annulée sans préavis, par le seul responsable de la manifestation.

Divers :

Le participant reconnaît avoir connaissance que le parcours choisi est exigeant. Il déclare avoir bénéficié d'un entraînement suffisant et s'être informé des prévisions météorologiques sur le parcours avant de s'y lancer.

Préconisation : L'organisation conseille d'arriver au départ des épreuves en ayant une préparation physique sérieuse.

• Article 3 : Conditions de participation

Les épreuves 7, 11, 19, 30 km et 30 km relais sont ouvertes à tous et à toutes, licenciés(es)s et non licenciés(es)s à partir de 18 ans dans l'année. Les courses 5, 11 km sont ouvertes aux plus de 16 ans accompagné d'un adultes.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, tous les licencié(e)s, **devront présenter l'original ou une copie de leur licence à caractères compétitifs et avec visite médicale:**

- Licence compétition délivrée par la FF Athlétisme, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCT, FF triathlons en cours de validité sur laquelle est mentionné « apte à la course à pied en compétition » ou « apte à l'athlétisme en compétition » ;
- Les non-licencié(e)s et autre licencié(e)s, devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Tous participants aux épreuves devront présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou votre licence en cours de validité) prouvant l'âge.

• **Article 4 : Inscriptions**

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard.

Inscription :

Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards (aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci s'effectuera en main propre).

Le lieu des retraits des dossards est Place de la Nation à Pézilla-la-Rivière de 14h à 18h le samedi 9 décembre. Le participant devra se présenter avec **au minimum une frontale et piles de rechange**.

En cas de pièces manquantes, le participant ne pourra pas prendre le départ. L'inscription aux différentes épreuves est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée ni cédée, ni remboursée. L'inscription aux épreuves est ferme et définitive.

Clôture et limite des inscriptions :

Les inscriptions se feront uniquement sur internet sur le site de l'évènement, "66 Degrés Sud - Le Trail nocturne de L'Ecoparc Catalan".

La clôture des inscriptions est fixée au 7 décembre 2023 à minuit, les inscriptions sont limitées à 500 participants.

Pour les « « Circuits des pitchouns » les inscriptions se feront **uniquement en présentiel** sur le lieu de départ à Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Baixas **le samedi de 14h à 17h**.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est ferme et définitif.

Exclusion :

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) préinscrit(e), notamment dans les cas suivants : non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, pas de frontales et autres dispositifs de visibilité, jets de déchets, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu dans le règlement.

• **Article 5 : Assurance**

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

• **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs et une équipe de serre-file.

Un poste de secours est assuré par un médecin et des secouristes.

Le parcours est entièrement balisé.

● **Article 7 : Equipements obligatoire**

- Une frontale et piles neuves,
- Gobelets pour ravitaillements,
- Système d'hydratation en quantité suffisante,
- Chaussures en bon état,
- Des vêtements adaptés aux conditions climatiques et visibles de nuit.

● **Article 8 : Jury**

Le jury se compose de responsables de parcours et de l'organisation. De toute personne compétente dont la présence sera jugée utile.

Le jury sera seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve.

Ses décisions sont sans appel.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent pour les motifs suivant :

- Non-respect des consignes de courses données au moment du départ et du présent règlement ;
- Abandon de détritrus sur le parcours.

● **Article 9 : Remise des récompenses**

La remise des récompenses se déroulera le jour même des épreuves à Pézilla-la-Rivière pour les courses chronométrées à partir de 20 h30 et sur le lieu d'arrivée de chaque commune pour les enfants.

Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera attribuée en espèces.

● **Article 10 : Politique des données personnelles**

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation du Trail nocturne de L'Ecoparc Catalan. Vos données seront conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux. Conformément à la loi relative à l'informatique, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, de limitation, d'opposition, et de portabilité de ces données personnelles dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit au respect des obligations légales et réglementaires. Vous pouvez exercer ces différents droits en écrivant à : Capsud66@perpignan-mediterranee.org.

● **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Trail de l'Ecoparc Catalan implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

ARTICLE 12 – Droit à l'image

En vous inscrivant au Trail de l'Ecoparc Catalan 2023 - 66 Degrés Sud vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet...). Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, à Cap Sud 66 - Agence d'attractivité, lors de l'inscription.

ARTICLE 13 – Respect de l'environnement

Pensez à conserver déchets et emballages en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet.

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel, sera déclassé de l'épreuve.